

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 02 AVRIL 2025**

**Procès-verbal conformément
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 27 mars 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 34
Membre absent : ----- 1

Secrétaire de séance :

Mme CHOLET.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAUT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
M. TOURE donne pouvoir à M. BOURZIK
M. GIBERT donne pouvoir à Mme ALI.
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme BRECHU
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. ASSAS donne pouvoir à Mme FAGIANI.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme GRIMAUD.

Le Conseil Municipal du 02 avril 2025 a été préparé par :

I. Délégation des Finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG

Conseillers municipaux : M. RIGAUT, Mme CHOLET

II. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

III. Délégation de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseiller Municipal Délégué : M. ASSAS

Conseillers Municipaux : M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme BRECHU

IV. Délégation des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :

Maires-Adjoints : Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE

Conseillère municipale déléguée : Mme FAGIANI

Conseillère municipale : Mme GRIMAUD

V. Délégation de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseiller municipal délégué : M. TOURE

Conseillers municipaux : Mme ALI, M. BENAÏCHE, Mme FUENTES

- Commission des Finances :

Date : Mardi 1^{er} avril 2025 – 18h30

Présents : M. BERTHIER Mme CHOLET

Absents excusés : M. MALAYEUDE, Mme FAGIANI, M. TAGLANG, M. RIGAUT, M. SAUNIER

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Vendredi 28 mars 2025 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI, M. PIAT, M. BERTHIER

Absents excusés : M. TOURE, M. FREMIN

- Commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Date : Lundi 31 mars 2025 – 18h30

Présents : M. VALLEE, Mme HENNECHART, Mme BRECHU, Mme SUCHOD

Absents excusés : M. ASSAS, M. BOURZIK

- Commission des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :

Date : Lundi 31 mars 2025 – 18h00

Présents : Mme BOILEAU, Mme FAGIANI, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme REYNAUD

Absente excusée : Mme GRIMAUD

- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Date : Lundi 31 mars 2025 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, Mme FUENTES, Mme ALI, Mme SUCHOD

Absents excusés : M. TOURE, M. BENAÏCHE

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.**

- Décision Municipale n°2025-059 du 21 février 2025 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réhabilitation du centre de loisirs des Renouillères.
- Décision Municipale n°2025-060 du 21 février 2025 : Demande de subvention au titre de la dotation Politique de la Ville pour la réhabilitation et l'aménagement des locaux situés 30 rue des Cahouettes en prévision de la création d'un Espace Jeunesse.
- Décision Municipale n°2025-061 du 21 février 2025 : Demande de subvention au titre du fond « Innover Dans La Ville » de la Métropole du Grand Paris pour la création d'un FabLab au sein de l'Espace Jeunesse.
- Décision Municipale n°2025-062 du 17 février 2025 : Convention d'objectifs et financement pour la subvention au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auprès de la CAF de la Seine-Saint-Denis.
- Décision Municipale n°2025-063 du 24 février 2025 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive communal à l'association NEUILLY EMMAÛS AVENIR.
- Décision Municipale n°2025-064 du 18 février 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12831, Plan n°5484, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-065 du 20 février 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12832, Plan n°5480, division n°17.
- Décision Municipale n°2025-066 du 24 février 2025 : Convention d'occupation précaire d'un logement communal de type T5 de 85 m² sis 29 bis rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2025-067 du 26 février 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12833, Plan n°5485, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-068 du 27 février 2025 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12834, Plan n°1982, division n°09.
- Décision Municipale n°2025-069 du 27 février 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal Titre n°12835, Plan n°5486, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-070 du 24 février 2025 : Convention d'occupation d'un logement communal de type T5 de 85m² sis 29 bis rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance. Annule et remplace la Décision Municipale n°2025-066.
- Décision Municipale n°2025-071 du 04 mars 2025 : Rétrocession d'une cavurne cinéraire dans le cimetière communal Titre n°12760, Ligne n°15, Cavurne n°3.
- Décision Municipale n°2025-072 du 19 février 2025 : Demande de subvention au titre de la Politique de la Ville pour le projet « Les nocturnes de la jeunesse ».
- Décision Municipale n°2025-073 du 19 février 2025 : Demande de subvention au titre de la Politique de la Ville pour le projet « Noël de la MCJ ».
- Décision Municipale n°2025-074 du 19 février 2025 : Demande de subvention au titre de la Politique de la Ville pour le projet « L'engagement volontaire ».

- Décision Municipale n°2025-075 du 04 mars 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame Sandrine DIAZ et Madame Claudine GASPARD et Madame Polleni HIN NGUYEN.
- Décision Municipale n°2025-076 du 07 mars 2025 : Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec Monsieur SOUPRE et Madame TREMERIE (terrain non bâti sis au 4 bis rue du pré de l'arche).
- Décision Municipale n°2025-077 du 07 mars 2025 : Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec Madame SEM (terrain non bâti sis au 4 bis rue du pré de l'arche).
- Décision Municipale n°2025-078 du 07 mars 2025 : Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec Monsieur et Madame ROSE (terrain non bâti sis au 4 bis rue du pré de l'arche).
- Décision Municipale n°2025-079 du 07 mars 2025 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association Kawets Futsal.
- Décision Municipale n°2025-080 du 10 mars 2025 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 35 m² sis 38 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Monsieur TAZE Didier.
- Décision Municipale n°2025-081 du 13 mars 2025 : Marché d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2025-082 du 05 mars 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12836, Plan n°5442, division n°29.
- Décision Municipale n°2025-083 du 13 mars 2025 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12837, Plan n°5487, division n°29.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 19 mars 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale indiquent avoir des remarques sur le Procès-Verbal de la séance du 19 mars 2025, à savoir :

1. *Rapport sur l'égalité hommes-femmes :*
 - *La question et la réponse relative au volet RH notamment les évolutions de carrière, l'attribution des primes et le budget alloué ne figurent pas dans le procès-verbal.*
2. *Débat d'Orientation Budgétaire :*
 - *Monsieur le Maire avait indiqué que le montant des abattements TFPB pour le bailleur ne serait pas de 248 988 €, mais de 50 000 €. Étant donné que la convention de gestion urbaine de proximité avait déjà été délibérée, les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale ont demandé qu'une nouvelle délibération soit proposée.*
3. *Garanties d'emprunt 3F :*
 - *Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale ne prônent pas la construction systématique de tours, mais une densification urbaine maîtrisée, incluant diverses formes d'habitat. De plus, une divergence est apparue concernant l'utilisation du terme "mixité sociale", mentionné par Monsieur le Maire et non par les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale, qui considèrent que ce terme reflète leur engagement en faveur de la mixité sociale depuis plusieurs mandats.*

Monsieur le Maire répond que les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale avaient bien mentionné, qu'ils étaient favorables à la construction de tours.

4. *Marché de concession du marché :*

- *Il ne s'agissait pas de savoir si la Ville pouvait se désengager du contrat de concession en cas de problème d'exploitation, mais bien de savoir combien cela coûterait à la Ville si elle devait sortir de ce contrat en 2026.*
- *Concernant le résultat brut du concessionnaire avant impôts qui était de 51 000 €, Monsieur le Maire s'était engagé à leur faire transmettre une note explicative à ce sujet mais ne l'ont pas reçue.*

5. *Garantie emprunts Segens :*

- *Monsieur le Maire s'était engagé à transmettre la grille des critères d'attribution des logements sociaux mais ne l'ont pas reçue.*

Monsieur le Maire rappelle que c'est désormais GPGE qui gère les commissions d'attribution des logements sociaux, mais que les critères d'attribution ne sont pas encore finalisés. Il leur transmettra la grille dès qu'il en sera en possession.

Monsieur le Maire propose aux membres ne faisant pas partie de la majorité municipale de lui transmettre leurs observations, par écrit. Il se référera à l'enregistrement de la séance pour vérifier si elles sont conformes. Si tel est le cas, le Procès-Verbal sera modifié en conséquence ; dans le cas contraire, aucune modification ne sera apportée.

Conformément à l'engagement de Monsieur le Maire, le Procès-Verbal a depuis été modifié.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire déclare le Procès-Verbal adopté et passe à l'ordre du jour.

I. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail accompli par le service des finances, en l'absence de M. MALAYEUDE, et Mme PICHERY, DGS qui a veillé à ce que tout soit réglé dans les meilleurs délais, malgré des conditions de travail difficiles.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et des écritures d'ordre, fait ressortir les soldes d'exécution suivants pour la ville :

Résultat de clôture en fonctionnement :	+ 11 762 970,05 €
Ville	+ 11 752 125,89 €
Caisse des écoles	+ 10 844,16 €
Résultat de clôture en investissement :	- 165 513,17 €
Ville	- 166 930,03 €
Caisse des écoles	+ 1 416,86 €
Solde d'exécution :	+ 11 597 456,88 €
Ville	+ 11 585 195,86 €
Caisse des écoles	+ 12 261,02 €

Suite à la dissolution de la Caisse des écoles, le comptable public a inscrit l'actif (fonds propres) revenant à la ville de Neuilly-Plaisance. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire (OONB).

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale précisent qu'il a été mis en avant l'intégration de la Caisse des écoles dans l'excédent cumulé de 11 millions d'euros, lequel résulte de services non rendus aux Nocéens. Précisent que la somme concernée pour la Caisse des écoles est seulement de 1 416,80 euros.

Monsieur le Maire répond que la dissolution de la Caisse des écoles remonte à 2020 et qu'il s'agit uniquement d'une remise en ordre effectuée par le trésorier. Monsieur le Maire précise que cela n'a rien à voir avec les 11 millions d'euros qui seront débattus lors de la discussion sur le compte administratif.

Comme l'année dernière, les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale proposent de concentrer leurs remarques les plus importantes lors de la discussion sur le budget. Considèrent que le compte de gestion est un compte technique qui permet de vérifier l'adéquation entre la comptabilité de la Ville et celle de l'État.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOPTE** le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2024 du budget général.

II. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public,

Le résultat du compte administratif 2024 se traduit par un excédent de **5 863 547,26 €** qui se décompose ainsi :

- Excédent de fonctionnement de **11 762 970,05 €**,
- Un besoin de financement de la section d'investissement de **5 899 422,79 €**.

Exécution budgétaire : 2024

		2024		
		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	30 551 818,97 €	34 404 812,65 €	3 852 993,68 €
	Section d'investissement	7 477 635,26 €	6 384 971,70 €	-1 092 663,56 €
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		7 899 132,21 €	7 909 976,37 €
	Intégration Caisse des écoles		10 844,16 €	
	Report en section d'investissement (001)		925 733,53 €	927 150,39 €
	Intégration Caisse des écoles		1 416,86 €	
TOTAL (réalisations + reports)		38 029 454,23 €	49 626 911,11 €	11 597 456,88 €
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1	7 577 827,62 €	1 843 918,00 €	-5 733 909,62 €
TOTAL (résultat cumulé)		45 607 281,85 €	51 470 829,11 €	5 863 547,26 €

A/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services et des activités de la commune, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement.

➤ Les dépenses de fonctionnement

Le montant total des prévisions budgétaires était de **40 201 708,21 €**, la réalisation est de **30 551 818,97 €** dont **594 458,69 €**, de charges rattachées, soit une exécution à 76,00 % et de 87,90% de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses d'énergie quant à elles sont en retrait de 1 125 558 € par rapport aux prévisions.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Dont Rattachements 2024	Réalisations + Rattach/crédits ouverts
011	Charges à caractère général	10 719 788,52 €	7 517 333,90 €	589 640,69 €	70,13%
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 360 050,00 €	18 735 118,66 €		96,77%
014	Atténuation de produits	730 000,00 €	728 296,00 €		99,77%
65	Autres charges de gestion courante	2 227 045,00 €	2 069 627,18 €	4 818,00 €	92,93%
Total dépenses de gestion courante		33 036 883,52 €	29 050 375,74 €	594 458,69 €	87,93%
66	Charges financières	484 824,69 €	438 994,02 €		90,55%
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	561,00 €		5,61%
68	Dotations aux provisions	20 000,00 €	2 324,00 €		11,62%
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement		33 551 708,21 €	29 492 254,76 €	594 458,69 €	87,90%
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>5 000 000,00 €</i>			
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>1 650 000,00 €</i>	<i>1 059 564,21 €</i>		<i>64,22%</i>
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		6 650 000,00 €	1 059 564,21 €		15,93%
TOTAL GENERAL		40 201 708,21 €	30 551 818,97 €	594 458,69 €	76,00%

➤ Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement dispose de ressources régulières constituées par :

- Les produits d'exploitation des services publics à caractère administratif (droits d'entrée à de nombreux services proposés par la Ville), les produits d'occupation ou de l'utilisation des domaines publics
- Les recettes fiscales
- Les dotations de l'Etat
- Des recettes formalisées par un bail (revenu des immeubles), d'un contrat, d'une convention.

Le montant total des prévisions budgétaires (hors excédent reporté) était de **32 302 576,00 €**, la réalisation est de **34 404 812,65 €**, soit une exécution de 106,51 %.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Rattachements 2024	Réalisations + Rattach. / crédits ouverts
013	Atténuation de charges	105 000,00 €	130 562,13 €		124,34%
70	Produits des serv. dom. et ventes	1 747 530,00 €	1 970 915,53 €		112,78%
73	Impôts et taxes	5 279 000,00 €	5 357 406,00 €		101,49%
731	Fiscalité locale	19 764 900,00 €	20 246 105,92 €		102,43%
74	Dotations et participations	4 708 140,00 €	5 981 346,68 €		127,04%
75	Autres prod. de gest. courante	587 006,00 €	583 882,27 €		99,47%
Total recettes de gestion courante		32 191 576,00 €	34 270 218,53 €	0,00 €	106,46%
76	Produits financiers	100 000,00 €	106 622,17 €		106,62%
77	Produits exceptionnels	3 000,00 €	10 552,29 €		351,74%
78	Reprise sur provisions	5 000,00 €	17 410,00 €		348,20%
Total Recettes Réelles de Fonctionnement		32 299 576,00 €	34 404 802,99 €	0,00 €	106,52%
042	Op. ordre transferts entre sections	3 000,00 €	9,66 €		0,32%
Total recettes d'ordre de fonctionnement		3 000,00 €	9,66 €		0,32%
TOTAL GENERAL		32 302 576,00 €	34 404 812,65 €	0,00 €	106,51%

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	7 909 976,37 €
--	----------------

B/ La section d'Investissement

➤ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune :

- Achat de matériels durables
- Constructions ou aménagements de bâtiments

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital de l'annuité des emprunts.

Le montant total des prévisions budgétaires était de **17 309 617,19 €**, la réalisation est de **15 055 462,88 €** (en tenant compte des restes à réaliser) soit une exécution de 86,98 %.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Restes à réaliser 2024 RAR	(Réalisations + RAR) / Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles (Sauf 204)	1 281 344,15 €	345 525,22 €	167 182,85 €	40,01%
204	Subventions d'équipement versées	685 726,21 €	197 574,06 €	294 414,53 €	71,75%
21	Immobilisations corporelles	8 619 699,51 €	5 817 990,98 €	1 913 178,71 €	89,69%
23	Immobilisations en cours	6 113 347,32 €	573 211,68 €	5 203 051,53 €	94,49%
Total dépenses d'équipement		16 700 117,19 €	6 934 301,94 €	7 577 827,62 €	86,90%
16	Emprunts et dettes assimilées	545 000,00 €	542 063,66 €	- €	99,46%
27	Autres immobilisations financières	60 000,00 €	- €	- €	0,00%
Total dépenses financières		605 000,00 €	542 063,66 €	- €	89,60%
45-1	Total Op. P. compte de tiers	1 500,00 €	1 260,00 €	- €	84,00%
Total Dépenses Réelles		17 306 617,19 €	7 477 625,60 €	7 577 827,62 €	86,99%
040	Op. d'ordre transferts entre sections	3 000,00 €	9,66 €	- €	0,32%
Total dépenses d'ordre d'investissement		3 000,00 €	9,66 €	- €	0,32%
TOTAL GENERAL		17 309 617,19 €	7 477 635,26 €	7 577 827,62 €	86,98%
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			0,00 €		

➤ **Les recettes d'investissement**

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Restes à réaliser 2024 RAR	(Réalisations + RAR) / Crédits ouverts
13	Subventions d'Investissement	2 417 232,00 €	1 703 134,36 €	1 123 918,00 €	116,95%
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00 €	- €	- €	0,00%
204	Subventions d'équipements versées	- €	34 158,58 €	- €	0,00%
23	Immobilisation en cours	15 000,00 €	- €	- €	0,00%
Total recettes d'équipement		5 432 232,00 €	1 737 292,94 €	1 123 918,00 €	52,67%
10	Dotations, fd. Divers, rés. (hors 1068)	900 000,00 €	933 513,67 €	- €	103,72%
1068	Excédent de fonct. Capitalisé	2 649 151,66 €	2 649 151,66 €	- €	100,00%
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 000,00 €	4 189,22 €	- €	26,18%
27	Autres immobilisations financières	15 000,00 €	- €	- €	0,00%
024	Produits des cessions	720 000,00 €	- €	720 000,00 €	100,00%
Total recettes financières		4 300 151,66 €	3 586 854,55 €	720 000,00 €	100,16%
45-2	Total Op. P. compte de tiers	1 500,00 €	1 260,00 €	- €	84,00%
Total Recettes Réelles d'Investissement		9 733 883,66 €	5 325 407,49 €	1 843 918,00 €	73,65%
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000 000,00 €		- €	0,00%
040	Op. d'ordre transferts entre sections	1 650 000,00 €	1 059 564,21 €	- €	64,22%
041	Opérations patrimoniales	- €			0,00%
Total dépenses d'ordre d'investissement		6 650 000,00 €	1 059 564,21 €	- €	15,93%
TOTAL GENERAL		16 383 883,66 €	6 384 971,70 €	1 843 918,00 €	50,23%
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		927 150,39 €			

Le montant total des prévisions budgétaires était de **16 383 883,66 €** (hors excédent reporté 2023), la réalisation est de **8 228 889,70 €** soit une exécution de 50,23 % par rapport aux prévisions budgétaires.

Comme l'an dernier et les années précédentes, les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale réitèrent leur opposition à l'exécution du budget de la Ville pour l'exercice écoulé. Ils contestent également les conditions de son élaboration, qu'ils jugent insincères, dans la mesure où plusieurs opérations annoncées ne sont pas réalisées et où certaines lignes budgétaires demeurent inexécutées.

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de désigner un Président de séance qui sera en charge d'assurer la Présidence de l'assemblée en son absence pour le vote du Compte Administratif.

Par conséquent, Monsieur le Maire désigne Mme LAMAURT, comme Présidente de séance et quitte la salle du Conseil Municipal le temps du vote du compte administratif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **ADOPTE** le compte administratif du budget Ville de l'exercice 2024 tel que présenté.
- **DÉCLARE** la conformité du compte administratif du budget Ville avec le compte de gestion du Trésorier.

III. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public,

Les résultats de clôture de l'exercice 2024, identiques à la balance fournie par le Trésorier, se décomposent ainsi que suit :

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2024	3 852 993,68 €	
Intégration résultat clôture Caisse des écoles	10 844,16 €	
B) Résultat antérieur reporté 2023	7 899 132,21 €	
C) Résultat à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	11 762 970,05 €	
D) Résultat d'investissement exercice 2024		1 092 663,56
Intégration résultat clôture Caisse des écoles	1 416,86 €	
E) Résultat antérieur reporté 2023	925 733,53 €	
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 (D+E) reporté en D001	165 513,17 €	
G) Restes A Réaliser (RAR) 2024	1 843 918,00 €	7 577 827,62
H) BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (F+G)		5 899 422,79 €
I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068	5 899 422,79 €	
J) Affectation du résultat C en couverture d'une partie des nouvelles dépenses d'investissement au compte 1068		
K) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I-J)	5 863 547,26 €	

Suite à la dissolution de la Caisse des écoles, le résultat de clôture de la commune est complété des résultats figurant dans les opérations de dissolution.

Le tableau ci-dessus retrace l'intégralité de ces opérations.

Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement (solde négatif) : - 5 899 422,79 €. Le Conseil Municipal doit procéder à une affectation au minimum égal au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale confirment ce qu'ils dénoncent depuis longtemps, la constitution d'une cagnotte au détriment des habitants. Conformément à leur position, devraient voter contre mais pour ne pas priver la Ville de ces ressources, s'abstiennent.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de **5 899 422,79 €** au budget Ville de l'exercice 2024.

IV. TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public,

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la taxe d'habitation, réduite aux seules résidences secondaires ;
- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communale et départementale réunies ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Chaque année, les taux d'imposition sont fixés en fonction des contraintes budgétaires et au vu des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux.

Au vu des prévisions budgétaires de diminution des dépenses de gestion courante, du plan d'investissement préparé et financé depuis plusieurs années, la collectivité n'a pas besoin d'augmenter ses taux de fiscalité.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale annoncent qu'ils voteront contre ces taux d'imposition, directement liés à un budget qu'ils contestent depuis le début de la mandature.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **VOTE** les taux pour 2025 de :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	26,87 %
Taxe sur le Foncier Bâti.....	37,00 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti.....	39,73 %.

V. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025.

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs au projet de budget primitif ont été transmis le 20 mars 2025 aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public,

Avant de passer à la lecture de la note de synthèse, M. BERTHIER souhaite faire deux remarques concernant le budget primitif. Lors de son analyse, des erreurs matérielles de ventilation ont été relevées dans le document initialement transmis en date du 20 mars 2025, sans impact sur le montant total du budget ni sur la répartition des chapitres concernés ni sur les totaux des chapitres. Il demande que soient pris en considération les nouveaux tableaux corrigés, (pages 38 à 40), et remis aux membres lors de la séance. Indique que ces erreurs concernent principalement le chapitre 012 (frais de personnel) ainsi que le chapitre 65, plus précisément la ligne 65-315 relative à la formation des Élus. Celle-ci avait initialement été fixée à 0 €, alors que la législation impose un minimum équivalent à 2 % des indemnités de fonction, soit 6 500 €. Ce montant a donc été intégré, compensé par une réduction sur d'autres lignes du même chapitre (créances admises en non-valeur et créances éteintes). Précise que ces ajustements n'ont aucune incidence sur le montant global du budget ni sur le total du chapitre 012.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dysfonctionnement lié à l'interface informatique avec le logiciel CIRIL, affectant la ventilation de certains articles budgétaires.

Monsieur le Maire confirme que les erreurs constatées concernent uniquement la ventilation de certains articles des lignes budgétaires, alors que dans le cadre d'un vote budgétaire, seuls les chapitres font juridiquement foi. C'est par souci de transparence et de clarté qu'il a souhaité leur présenter aujourd'hui les tableaux corrigés. Par conséquent, le vote aurait pu se tenir en l'état, dans la mesure où les montants par chapitre étaient justes et parfaitement conformes. Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent ne pas avoir eu un tableau comparatif reprenant les montants initiaux et les montants corrigés.

Monsieur le Maire propose de leur transmettre un exemplaire en séance afin de faciliter la comparaison entre les versions initiale et corrigée du budget.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir à quelle ligne budgétaire est rattachée la formation des agents.

M. BERTHIER précise que la formation des agents est rattachée à la ligne budgétaire correspondant aux cotisations CNFPT.

Le budget primitif 2025 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées en Conseil Municipal. Il a donc été construit en poursuivant trois objectifs récurrents :

- Optimisation des ressources ;
- Maîtrise des dépenses ;
- Prévision de réalisations d'investissements importants et projets divers.

Il s'élève à **62 444 411,05 €**. Il comprend le résultat net du compte administratif 2024 et les restes à réaliser 2024 de la section d'investissement.

L'équilibre se présente ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris compte 1068)	15 695 473,00 €	21 594 895,79 €
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	7 577 827,62 €	1 843 918,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	165 513,17 €	
=		=	=
Total de la section d'investissement		23 438 813,79 €	23 438 813,79 €
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	39 005 597,26 €	33 142 050,00 €
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		5 863 547,26 €
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		39 005 597,26 €	39 005 597,26 €
Total du budget		62 444 411,05 €	62 444 411,05 €

A/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **39 005 597,26 €**, soit un budget prévisionnel en hausse par rapport à celui de 2024 (38 861 708,21 €).

➤ **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement globales (dépenses de gestion courante + autres dépenses + dépenses d'ordre) varient de **+ 143 889,05 €** (+ 0,37 %).

Les **dépenses réelles de fonctionnement** varient de **- 3,50 %**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025	% d'évolution BP 2025/2024
011	Charges à caractère général	10 719 788,52 €	9 061 795,26 €	-15,47%
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 360 050,00 €	19 704 046,00 €	1,78%
014	Atténuation de produits	730 000,00 €	730 000,00 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	2 187 045,00 €	2 220 424,00 €	1,53%
Total dépenses de gestion courante		32 996 883,52 €	31 716 265,26 €	-3,88%
66	Charges financières	484 824,69 €	415 132,00 €	-14,37%
67	Charges spécifiques	10 000,00 €	10 100,00 €	1,00%
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-bud)	20 000,00 €	198 100,00 €	890,50%
Sous total autres dépenses		514 824,69 €	623 332,00 €	21,08%
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement		33 511 708,21 €	32 339 597,26 €	-3,50%
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>4 000 000,00 €</i>	<i>5 516 000,00 €</i>	<i>37,90%</i>
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>1 350 000,00 €</i>	<i>1 150 000,00 €</i>	<i>-14,81%</i>
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		5 350 000,00 €	6 666 000,00 €	24,60%
TOTAL GENERAL		38 861 708,21 €	39 005 597,26 €	0,37%

➤ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement globales (recettes de gestion courante + autres recettes + recettes d'ordre + excédent reporté N-1) augmentent de **+ 143 889,05 € (+0,37%)**, tout en intégrant une diminution des impôts Locaux (Taxes Foncières).

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 7,04%.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025	% d'évolution BP 2025/2024
013	Atténuation de charges	105 000,00 €	130 000,00 €	23,81%
70	Produits des serv. dom. et ventes	1 667 530,00 €	1 903 750,00 €	14,17%
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 059 000,00 €	5 300 000,00 €	4,76%
731	Fiscalité locale	19 207 900,00 €	20 200 000,00 €	5,17%
74	Dotations et participations	4 438 140,00 €	5 000 000,00 €	12,66%
75	Autres prod. de gest. courante	377 006,00 €	529 000,00 €	40,32%
Sous total recettes de gestion courante		30 854 576,00 €	33 062 750,00 €	7,16%
76	Produits financiers	100 000,00 €	75 000,00 €	-25,00%
78	Reprise sur provisions	5 000,00 €	1 300,00 €	-74,00%
Sous total autres recettes		105 000,00 €	76 300,00 €	-27,33%
Total Recettes Réelles de Fonctionnement		30 959 576,00 €	33 139 050,00 €	7,04%
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00%
Total recettes d'ordre de fonctionnement		3 000,00 €	3 000,00 €	0,00%
TOTAL GENERAL		30 962 576,00 €	33 142 050,00 €	7,04%

002 - Résultat reporté	5 863 547,26 €
-------------------------------	-----------------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	39 005 597,26 €	0,37%
--	------------------------	-------

B/ La section d'investissement

➤ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune :

- Des achats de matériels durables,
- Des constructions ou aménagement de bâtiments,
- Le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement globales sont de : **23 438 813,79 €** (16 008 117,19 € en 2024) : (dépenses d'équipement + dépenses financières + dépenses d'ordre + restes à réaliser).

Elles augmentent de **7 430 696,60 €** (+ 46,42 %) par rapport à 2024 au regard du démarrage des travaux : Ferme Terrisse, piscine municipale, déploiement du plan vélo, remplacement des chaudières au fioul, venelle des Senteurs, enfouissement des réseaux, etc.

Les dépenses nouvelles d'investissement augmentent de 26,24%.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025	% d'évolution BP 2025/2024
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 066 183,00 €	1 128 123,00 €	5,81%
204	Subventions d'équip. versées	374 000,00 €	756 800,00 €	102,35%
21	Immobilisations corporelles	7 003 704,00 €	7 500 550,00 €	7,09%
23	Immobilisations en cours	3 381 345,00 €	5 690 000,00 €	68,28%
Total dépenses d'équipement		11 825 232,00 €	15 075 473,00 €	27,49%
16	Emprunts et dettes assimilées	545 000,00 €	557 000,00 €	2,20%
27	Autres immobilisations financières	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00%
Total dépenses financières		605 000,00 €	617 000,00 €	1,98%
Total Dépenses Réelles d'Investissement		12 430 232,00 €	15 692 473,00 €	26,24%
040	Op. d'ordre transferts entre sections	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00%
Total Dépenses d'Ordre d'Investissement		3 000,00 €	3 000,00 €	0,00%
TOTAL GENERAL		12 433 232,00 €	15 695 473,00 €	26,24%

Restes à réaliser	3 574 885,19	7 577 827,62 €
--------------------------	---------------------	-----------------------

001 - Résultat reporté		165 513,17 €
-------------------------------	--	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 008 117,19 €	23 438 813,79 €	46,42 %
---	------------------------	------------------------	----------------

➤ Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement sont de **23 438 813,79 €** en 2025 (16 008 117,19 € en 2024). Le financement de la section d'investissement comprend, parmi ses ressources, des recettes propres d'origine interne qui représentent l'autofinancement dégagé.

Les recettes d'investissement globales augmentent de : **+ 7 430 696,60 €** (+ 46,42 %) : (recettes d'équipement + recettes financières + recettes d'ordre + excédent reporté N-1).

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 53,39%.

L'autofinancement augmente de : 24,60 %

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025	% d'évolution BP 2025/2024
13	Subvention d'investissement recues (sauf 138)	2 417 232,00 €	5 048 973,00 €	108,87%
1641	Emprunts d'équilibre	3 000 000,00 €	2 869 000,00 €	-4,37%
23	Immobilisations en cours	15 000,00 €	0,00 €	-100,00%
Total recettes d'équipement		5 432 232,00 €	7 917 973,00 €	45,76%
10	Dotations, Fonds divers et réserves	900 000,00 €	900 000,00 €	0,00%
1068	Exédents de fonctionnement capitalisés	2 649 151,66 €	5 899 422,79 €	122,69%
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 000,00 €	16 500,00 €	3,13%
27	autres immobilisations financières	15 000,00 €	0,00 €	-100,00%
024	Produits des cessions	720 000,00 €	195 000,00 €	-72,92%
Total recettes financières		4 300 151,66 €	7 010 922,79 €	63,04%
Total Recettes Réelles d'Investissement		9 732 383,66 €	14 928 895,79 €	53,39%
021	Virement de la section de fonctionnement	4 000 000,00 €	5 516 000,00 €	
040	Op. d'ordre transferts entre sections	1 350 000,00 €	1 150 000,00 €	
Total recettes d'ordre d'investissement		5 350 000,00 €	6 666 000,00 €	24,60%
TOTAL GENERAL		15 082 383,66 €	21 594 895,79 €	43,18%
Reste à réaliser			1 843 918,00 €	
002 - Résultat reporté		925 733,53 €	0,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		16 008 117,19 €	23 438 813,79 €	46,42 %

Les membres de l'opposition indiquent que, puisque la date des élections municipales de 2026 n'est pas encore fixée, le vote du budget de ce soir pourrait être le dernier de cette mandature. Ainsi, deux options se présentent : soit attendre la date limite légale pour le vote, auquel cas la future équipe municipale s'en chargera, soit l'organiser plus tôt, ce qui soulève la question de savoir pourquoi cela n'a pas été fait avant. Déplorent que, contrairement à leur suggestion d'un vote du budget fin décembre, les orientations budgétaires soient à nouveau débattues alors qu'elles sont déjà en application depuis trois mois.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale réitèrent aussi une question restée sans réponse depuis plusieurs années, à savoir, si l'emprunt inscrit au budget sera réellement contracté.

Les membres de l'opposition remercient pour les précisions apportées dans la note de présentation du budget. Cependant, ils constatent que, bien que la note indique une baisse des dépenses réelles de fonctionnement, avec 33,5 millions d'euros inscrits au BP 2024 contre 32,3 millions dans le budget proposé cette année, seuls 30 millions ont été réellement dépensés l'an dernier, y compris le reste à réaliser. Par conséquent, ce qui est présenté comme une baisse semble en réalité être une hausse par rapport aux dépenses réellement exécutées.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent de ne pas recevoir en même temps le budget et le compte administratif, ce qui leur permettrait d'effectuer des comparaisons et de juger de la sincérité des inscriptions budgétaires. Réitèrent leur question : quelles dépenses réelles seront effectivement réalisées ?

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale prennent l'exemple des charges à caractère général, qui représentent chaque année environ 7 millions d'euros. Le taux d'exécution de ces charges entre 2019 et 2024 montre que près de 10 millions d'euros n'auraient pas été dépensés au total depuis 2019. Concernant les dépenses imprévues, elles sont inscrites chaque année à hauteur de 2 à 4 millions d'euros, mais ne sont jamais réalisées. Concernant les opérations d'ordre, qui sont directement liées aux économies réalisées en fonctionnement, les résultats excédentaires de 2019 à 2024 viennent, chaque année, abonder la section d'investissement. Estiment que cette marge non dépensée est ce qu'il est appelé la "cagnotte" et qu'il s'agit d'un prélèvement chaque année sur les ressources de la collectivité sans les affecter à des dépenses concrètes. Demandent comment seront financés les projets futurs comme le plan vélo, la rénovation de l'hôtel de ville et le marché.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale citent l'exemple de la rénovation de la piscine. Ce projet est affiché, selon eux, dans le Bulletin Municipal depuis 2015, présent chaque année dans les débats budgétaires depuis le début du mandat, et annoncé comme imminent dès 2020. Pourtant, aucune dépense réelle n'a été constatée les années suivantes.

C'est pourquoi, les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale dénoncent une méthode de gestion spéculative, et selon eux insincère, au sens juridique du terme.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale indiquent que si un projet d'investissement ne peut être financé, il ne doit pas être inscrit au budget. Si le financement devient possible, alors il faut procéder à un budget modificatif. Estiment que si les impôts ne sont pas augmentés, cela est en grande partie dû aux reports de fonds chaque année et à l'absence de réalisation des emprunts inscrits. Depuis le début du mandat, il a été inscrit 8 millions d'euros d'emprunts au budget, mais aucun n'a été concrétisé. Si ces emprunts avaient été réalisés, l'endettement de la Ville serait bien plus élevé. En outre, les hausses de tarifs municipaux ont généré 1,2 million d'euros supplémentaires.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir qui prendra en charge les coûts liés à la rénovation de la halle du marché : la Ville, le concessionnaire ou les commerçants, notamment en ce qui concerne l'investissement dans de nouveaux équipements, voire l'achat de véhicules pour certains.

Concernant les projets d'investissement, comme la ferme Terrisse et la piscine, les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale estiment que les délais sont très longs. En 2015, des études étaient déjà lancées pour la ferme Terrisse et la rénovation de la piscine, mais 10 ans plus tard, ces projets n'ont toujours pas été réalisés. Ils estiment que, malgré les investissements réalisés pour des réparations et des rénovations, il manque une planification claire pour l'entretien à long terme des infrastructures.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent qu'en 2015, les dépenses d'investissement par habitant à Neuilly-Plaisance étaient de 433 euros, bien inférieures à la moyenne des villes similaires (566 euros), soit une différence de 23 points. En 2020, elles s'élevaient à 390 euros contre 554 euros pour les villes comparables, une réduction de 15 points. En 2023, ces dépenses étaient de 377 euros, contre 525 euros, soit une différence de près de 30 points. Cela montre que l'investissement dans les infrastructures de la ville reste insuffisant.

Concernant le personnel communal, les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent l'absence d'une présentation claire de la stratégie en matière de gestion des ressources humaines et toujours le refus de fournir un tableau de suivi des effectifs.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent que le budget social, bien qu'en légère augmentation, reste largement insuffisant. Soulignent que le CCAS, représente toujours 0,01% des dépenses réelles de fonctionnement. De même, les dépenses associatives ont diminué de manière significative, passant de 657 000 euros en 2019 à 415 000 euros en 2024.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent que sur le plan culturel, les investissements restent dérisoires, représentant à peine 0,01% du budget en 2020 et 2023. Estiment qu'il n'y a pas de réels lieux ou investissements pour soutenir la culture de manière régulière.

Malgré les nombreuses critiques des membres ne faisant pas partie de la majorité municipale, Monsieur le Maire est satisfait de ce budget, qui s'élève à 62 millions d'euros, dont 23 millions sont alloués à l'investissement, contre 16 millions l'année dernière.

Monsieur le Maire tient à souligner que les inscriptions de certains projets dans ce budget ne garantissent pas leur réalisation immédiate, car des études doivent être réalisées en amont pour pouvoir obtenir des subventions. Ainsi, des projets comme la ferme Terrisse et la piscine nécessitent des démarches préalables avant de pouvoir être financés par des subventions régionales ou métropolitaines.

Concernant les impôts, ils n'ont pas augmenté depuis 17 ans, à l'exception d'une hausse il y a 3 ans, qui a été ensuite réduite conformément à ses engagements. De plus, les tarifs communaux n'augmentent que de 1,5 %, sauf pour la restauration scolaire et le centre municipal de l'enfance qui ne subiront aucune augmentation.

Monsieur le Maire précise que l'endettement de la Ville est de 28,98 %, bien inférieur à la moyenne des collectivités. Concernant la cagnotte, 2 millions d'euros ont été utilisés cette année, et celle-ci continuera de soutenir les projets à venir.

Monsieur le Maire indique que l'emprunt envisagé dépendra du rythme de réalisation des projets. Si le calendrier est respecté et que les subventions sont versées dans les délais, il pourra être mobilisé. Il s'agit d'un emprunt de prudence, destiné à garantir l'équilibre budgétaire tout en préservant une certaine souplesse.

Monsieur le Maire précise que la réduction des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 1 100 000 €, tient compte de hausses significatives, notamment celles liées aux assurances, à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et aux besoins spécifiques du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Concernant la piscine, Monsieur le Maire indique que les dates mentionnées par les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale concernent les études nécessaires pour obtenir des subventions. Quant aux emprunts, il n'y a pas de manipulation, mais une gestion prudente en fonction des subventions et aides que la Ville. Malheureusement, en l'absence de visibilité sur ces aides, il devient difficile d'assurer une gestion parfaitement anticipée. Les dotations de l'État augmentent cette année de 200 000 €, mais en parallèle, d'autres fonds, comme le fonds vert ou la DSIL destinés à financer l'investissement, diminuent, ce qui impacte l'équilibre budgétaire.

Concernant les subventions, Monsieur le Maire rappelle que les dossiers doivent être déposés auprès de la Préfecture, mais les réponses ne sont pas immédiates et sont souvent incertaines.

Concernant la Taxe Foncière, Monsieur le Maire confirme l'absence d'augmentation sur la Ville.

Pour la rénovation du marché, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un appel d'offres prévu pour une Délégation de Service Public, et que la Ville a fait appel à un cabinet spécialisé en DSP marchés pour être accompagné dans cette démarche. Précise avoir rencontré plusieurs commerçants pour discuter des problématiques liées à la réhabilitation du marché et à la gestion du marché provisoire. L'objectif est de négocier avec les futurs délégataires, avec une possibilité de prise en charge, totale ou partielle, de la rénovation du marché, mais cela dépendra des négociations.

Pour les commerçants ayant récemment réhabilité leurs étals, il s'agira de déterminer si le concessionnaire pourrait prendre en charge une partie des coûts. Quoi qu'il en soit, confirme que les commerçants participeront activement aux discussions, et seront largement associés à ce projet.

Concernant l'Hôtel de Ville, Monsieur le Maire répond que le maître d'œuvre chargé des études sera désigné très prochainement et confirme que le projet est bien engagé.

Monsieur le Maire rappelle que la crise du Covid et la guerre en Ukraine ont eu un impact considérable sur les projets de 2020 à 2023. Le Covid a causé des retards en raison des problèmes sanitaires et logistiques, et la guerre en Ukraine a entraîné une pénurie de matériaux et une hausse importante des prix.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour pouvoir mener à bien les projets. Précise qu'il y a des agents dédiés à la recherche de subventions. Ce qui a permis de financer des projets comme la piscine, le City Stade, la ferme Terrisse, la venelle ...

Concernant la stratégie de gestion du personnel communal, Monsieur le Maire assure que l'intégration des agents dans leur travail est une priorité, avec des mesures d'amélioration telles que la mise en place du télétravail, une évaluation annuelle fondée sur des critères clairs et objectifs, ainsi qu'un suivi rigoureux. Le véritable défi reste cependant de pourvoir les postes vacants. Monsieur le Maire fait face à des difficultés de recrutement, notamment un Directeur des Finances, comme beaucoup d'autres Maires. Ce n'est pas une question de compétence ou de qualité de notre gestion, mais simplement une difficulté générale à trouver des candidats qualifiés.

Concernant le domaine social, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence du Conseil Départemental. Cependant, en raison du manque d'action de leur part, c'est souvent la commune, par le biais du CCAS, qui doit intervenir en urgence pour prendre en charge certaines situations et accompagner les personnes en précarité. Cela concerne aussi les enfants en difficulté dans les écoles, où ni l'Éducation Nationale ni le Département ne fournissent de soutien. Ainsi, c'est la Ville qui se retrouve à assumer des compétences qui ne lui sont pas attribuées.

Concernant la culture, Monsieur le Maire rappelle les différentes initiatives mises en place, telles que la gratuité de la bibliothèque, le lancement de projets comme la Micro-Folie, ainsi que les partenariats avec la Philharmonie de Paris et l'organisation de sorties culturelles. L'objectif est de susciter l'envie chez les jeunes de se cultiver et de participer à des activités créatives, comme la danse, le théâtre, ou la lecture. Annonce l'ouverture prochaine d'un espace pour les jeunes collégiens, le Spot, un lieu d'échanges et de rencontres.

Concernant l'enfance et la jeunesse, Monsieur le Maire expose que plusieurs actions ont été mises en place : sensibilisation à la citoyenneté, accès au sport pour tous, soutien pédagogique, et sensibilisation à l'environnement (création de cours oasis). Des séjours éducatifs, le financement du BAFA, et des événements comme la cérémonie des bacheliers et les jobs d'été dans les services municipaux ont également été réalisés.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir dans les différents montants indiqués (subventions, restes à réaliser, opérations d'ordre), quels projets seront réellement réalisés en 2025. Rappellent que lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'était engagé à leur fournir des informations concernant l'organisation et le calendrier de la réhabilitation de la halle du marché.

Monsieur le Maire répond qu'il est dans l'incertitude concernant l'octroi des subventions, fait de son mieux pour les obtenir, mais c'est un travail long et difficile. Peut juste affirmer que les subventions déjà inscrites et confirmées, ont été notifiées par les différents organismes. Concernant les différents projets déposés auprès de l'État via la DSIL, en vue d'obtenir des subventions pour l'année 2025, la commune est en attente d'un retour. Parmi ces projets, la priorité restera le centre de loisirs des Renouillères. Quant aux autres projets, il doit attendre la confirmation de l'obtention des subventions.

Pour le marché, Monsieur le Maire répond que le projet est en cours avec les commerçants. A déjà recueilli leurs avis et leurs besoins, mais tant que le concessionnaire ne sera pas choisi, il est difficile de garantir quoi que ce soit. Ce projet prendra en compte les attentes des commerçants et des Nocéens, et sera présenté en temps voulu.

Monsieur le Maire souligne également que la baisse de la DSIL et la réduction de 40 à 50 % du budget vert compliquent davantage la situation. Réitère sa position de ne pas s'engager sur des projets futurs tant qu'il n'a pas une vision claire des financements. Pour l'instant, il n'y a aucune certitude sur ce qu'il pourra réellement réaliser dans les années à venir.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale estiment que les explications fournies ne sont pas suffisantes. Le budget ne leur permet pas de voir clairement les lignes budgétaires présentées. De plus, ils manquent d'informations sur les priorités, la répartition des ressources humaines et les projets à prioriser. Faute de ces éléments, votent contre ce budget.

Après l'exposé du projet de budget, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **VOTE** le budget primitif 2025 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement tel que présenté.

VI. SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS LOCALES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Toutes les demandes présentées par les associations ont été examinées dans le détail aux fins de bénéficier d'une subvention au titre de l'exercice 2025.

Il est à noter que les acomptes versés à certaines d'entre elles seront déduits des sommes allouées.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale déplorent que ce point soit abordé en commission des Finances plutôt qu'au sein de la commission dédiée aux associations, qui ne se réunit jamais, les privant ainsi de la possibilité de poser leurs questions. Estiment que le tissu associatif mérite une commission ad hoc. Celle-ci permettrait de mieux comprendre les critères d'attribution des subventions et d'échanger sur la situation des associations. L'objectif serait d'instaurer un travail collaboratif sur ces questions. Ils observent également, une diminution du nombre d'associations telles que la Maison de la Colline, les Passeurs de Marne, la Prévention Routière, l'Hôtel Social 93,... qui ont disparu au fil des années, ainsi qu'une baisse des subventions allouées à chacune d'elles.

Monsieur le Maire répond que rien ne les empêche d'assister à la commission des Finances, comme tout autre Conseiller Municipal d'ailleurs. Ils ont la possibilité d'y participer pour poser leurs questions et débattre des subventions. Par conséquent, la création d'une commission spécifique n'est pas envisageable.

Monsieur le Maire précise que la Ville ne versera pas de subvention à une association si aucune demande n'est effectuée.

Mme LAMAURT rappelle que les Élus ont mené un travail approfondi d'instruction des dossiers afin de les analyser dans le cadre du contrôle prévu à l'article L-1600 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les demandes de subventions ont ainsi été examinées à partir d'un dossier très complet, leur permettant d'évaluer le nombre d'adhérents, les activités proposées ainsi que les projets développés.

Mme LAMAURT précise que les montants proposés au vote sont annexés à la note de synthèse, mais il est important de rappeler que les associations bénéficient de nombreux autres types d'aides, qu'elles soient subventionnées ou non. Cela inclut notamment :

- *La mise à disposition de salles pour leurs activités régulières ou des événements ponctuels, comme leur Assemblée Générale dont la commune assure le chauffage et l'entretien.*
- *L'impression de supports de communication tels que des flyers ou des affiches.*
- *La promotion de leurs programmes et festivités.*
- *Le prêt ponctuel de matériel.*

Enfin, toute attribution de subvention est conditionnée à la signature d'un contrat d'engagement républicain, rappelant les principes de laïcité et d'égalité dans l'exercice de leurs activités.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent de ne pas disposer d'un second tableau récapitulatif des associations qui ne perçoivent pas nécessairement de subventions financières, mais qui bénéficient d'aides indirectes de la part de la Ville, comme énoncées par Mme LAMAURT. De plus, une valorisation de ces prestations permettrait d'évaluer plus justement l'ampleur de l'accompagnement offert par la municipalité.

Monsieur le Maire répond que les subventions sont accordées en réponse aux demandes des associations. Si celles-ci ne formulent pas de demande, la Ville ne peut pas les forcer. Ajoute qu'un travail important a été mené par Madame LAMAURT, Monsieur PEREIRA et Monsieur BERTHIER, qui ont rencontré les associations afin d'échanger sur leurs besoins. L'objectif n'est pas de leur imposer des réductions, mais de les accompagner dans une gestion optimisée de leurs ressources. De manière générale, les subventions accordées concernent des associations dynamiques, présentant des dossiers solides. Certes, le nombre d'associations a diminué, mais il ne faut pas ignorer que le bénévolat et l'engagement associatif sont en déclin, ce qui fragilise de nombreuses structures. Certaines disparaissent faute de volontaires, comme ce fut le cas de la section natation, qui avait cessé son activité avant même la fermeture de la piscine. Il ne revient pas à la Ville de se substituer aux associations dans ce processus.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale remercient Monsieur le Maire d'avoir pris en compte leur demande, formulée depuis plusieurs années, de dissocier la Mission Locale des subventions aux associations. Toutefois, s'étonnent de son absence totale des documents budgétaires cette année et l'interrogent à ce sujet.

Monsieur le Maire répond être toujours dans l'attente de la réception des données demandées depuis environ 6 mois et aucun budget n'a encore été communiqué pour l'année en cours concernant la participation de Neuilly-Plaisance. Rappelle que la Mission Locale est une structure essentielle pour l'insertion des jeunes à Neuilly-Plaisance, mais n'arrive pas à obtenir des réponses précises. Indique que si les jeunes de Neuilly-Plaisance sont bien recensés, la question du suivi demeure. En effet, lorsqu'un jeune signe un contrat à durée déterminée d'un mois, il est immédiatement retiré des effectifs. Toutefois, il convient de s'interroger sur la suite : que devient ce jeune ? Bénéficie-t-il d'un accompagnement après ce contrat ? Est-il encore suivi, ou bien disparaît-il des dispositifs ? Il s'agit là de la nécessité d'un véritable suivi à court et moyen terme, afin d'évaluer l'impact réel des dispositifs mis en œuvre. Annonce qu'une réunion est prévue prochainement, et espère enfin obtenir ces informations. Il est primordial de s'assurer que les jeunes de Neuilly-Plaisance bénéficient réellement des services de la Mission Locale et que la Ville n'est pas seulement sollicitée pour financer la structure sans retour concret. Si les précisions demandées lui sont apportées, une délibération relative à l'octroi d'une subvention pourra être présentée en Conseil Municipal.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale partagent la position de Monsieur le Maire.

M. VALLEE ne participe pas au vote pour NPS Neuilly-Plaisance Sports.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** aux associations locales, les subventions telles que listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montants
Trott'autrement	800 €
Atelier de Plaisance Sculpture	750 €
Arc en Ciel	999 €
Horizon Cancer	2 000 €
Roller Loisir Plaisance	1 710 €
Mémoire Vivante du Plateau d'Avron	2 565 €
Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron	2 800 €

Foyer du Collège Jean Moulin	3 600 €
Entente Cycliste de Neuilly-Plaisance	3 500 €
Neuilly-Plaisance Judo	2 500 €
Association Heman	7 000 €
Neuilly-Plaisance Karaté Club	20 000 €
Neuilly-Plaisance Football Club	35 000 €
Amicale du Personnel	35 000 €
Neuilly-Plaisance Sports	252 000 €
Les Croches Toniques	1 500 €

VII. SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie PONZIO-REFATTI, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance et à la Santé,

La Ville de Neuilly-Plaisance confie au CCAS la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle de la Ville.

En effet, le CCAS exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle que définie par les articles L. 123-4 à L. 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS dispose toutefois de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Il reçoit, à cette fin, une subvention de la Ville évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Le montant prévisionnel de la subvention proposée pour l'année 2025 s'élève à 400 000 € et a donc été réévaluée par rapport à la subvention 2024.

Ce différentiel pourra permettre notamment d'augmenter le budget consacré à l'aide aux cantines et à l'action sociale (secours, allocation hivernale...) en consacrant également une enveloppe pour des mises à l'abri de personnes vulnérables.

Les membres de l'opposition relèvent que la délibération évoque un différentiel de 5 000 € destinés, entre autres, à renforcer l'aide aux cantines, l'action sociale et l'hébergement des personnes vulnérables en hiver. Toutefois, ils estiment qu'il y a une confusion : après consultation du budget du CCAS, il apparaît que la ligne dédiée aux cantines diminue de 5 000 € par rapport à l'année précédente, et que le budget des secours d'urgence reste inchangé. Autrement dit, aucune hausse n'est constatée sur ces postes, contrairement à ce qui est indiqué dans la délibération.

Monsieur le Maire se renseigne et leur communiquera ultérieurement la réponse.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent que Monsieur le Maire avait mentionné une défaillance du Conseil Départemental concernant les besoins sociaux. Indiquent avoir transmis une demande auprès du Conseil d'Administration du CCAS. Il lui a été répondu que celui-ci ne pouvait pas remplacer le "droit commun" en matière de soutien aux personnes en difficulté. Dans ce cas, estiment qu'il serait préférable que le Département s'occupe directement de l'identification des besoins des Nocéens. A cet effet, souhaiteraient recevoir l'ensemble des courriers qui ont été adressés au Conseil Départemental à ce sujet.

Monsieur le Maire confirme que les courriers ont bien été envoyés au Conseil Départemental.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale indiquent qu'il est essentiel que les informations qui leur sont présentées soient précises et cohérentes. Ne souhaitant pas bloquer le bon fonctionnement du CCAS, voteront en faveur de cette proposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention globale de 400 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, sous réserve de la décision du CCAS confirmant ce montant de demande. Les acomptes versés seront déduits de la somme allouée.

VIII. CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de service, il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés afin d'exercer la fonction de Directrice de l'Escapade – Espace Amitié, et du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle (CMASC) :

- Elaborer et suivre le budget, ainsi que la Régie
- Superviser les inscriptions via le logiciel dédié (ARPEGE)
- Promouvoir le développement de l'activité du service
- Elaborer les procédures d'évaluation et de bilan de l'activité du service
- Encadrer, gérer et animer le travail des professeurs vacataires, des bénévoles, et des actions proposées
- Impulser, planifier, organiser, coordonner et encadrer une équipe pluridisciplinaire pour la mise en œuvre d'une programmation artistique et sportive annuelle
- Être référent du Conseil des Aînés
- Programmer trimestriellement les sorties
- Assurer une relation de qualité avec les adhérents et tenter d'élargir le public en touchant les jeunes retraités
- Assurer la communication sur les activités et événements
- Promouvoir la politique culturelle du service.

Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie A de la filière administrative, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Par ailleurs, il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens afin d'exercer la fonction de graphiste :

- Adopter la stratégie de communication de la Ville
- Réaliser des campagnes de communication et les déployer en papier et digital (logo, affiche, flyer, livret, brochure, bâche, bandeau web, visuels pour les réseaux sociaux et Journal Electronique d'Information...)
- Gérer la banque d'images de la Ville en l'alimentant et en répondant aux demandes de visuels
- Suivre, mettre à jour et veiller au respect de la charte graphique
- Déploiement des dispositifs de communication de l'offre des services municipaux.

Enfin, il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens afin d'exercer la fonction de Responsable espaces verts et propreté :

- Participation à l'élaboration du budget du service et suivi de son exécution, en lien avec l'agent en charge de la comptabilité des Services Techniques et Espaces Verts
- Mise en œuvre de tableaux de bord de gestion des moyens et suivi des résultats
- Gestion des consommables nécessaires pour le fonctionnement du service
- Piloter et coordonner les activités techniques et administratives du service espaces verts
- Mettre en place une programmation paysagère
- Organiser les équipes selon la programmation des travaux récurrents avec fixation de délais de rotation des moyens techniques
- Effectuer un diagnostic de l'existant, analyser les besoins du service, être force de proposition et faire preuve de créativité en matière de conception paysagère innovante
- Assurer la protection du patrimoine vert de la Ville
- Fournir un appui technique à la Cellule Achats et Marchés Publics lors de l'élaboration du Cahier des Clauses Techniques Particulières des marchés publics du service des Espaces Verts
- Définition de la sectorisation de la ville, organisation des activités d'entretien et de nettoyage des espaces publics et force de proposition en matière de méthodes innovantes (propreté urbaine),
- Définition des priorisations des tâches manuelles et mécanisées
- Participation au plan de déneigement, inondations et aux interventions après incidents climatiques.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B de la filière technique, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Au regard de la spécificité des emplois, de l'expertise et des compétences attendues, et en vertu de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, de tels emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel par le biais d'un contrat de trois ans « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ».

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ce contrat ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 4 minimum en cas de recrutement sur un cadre d'emplois de catégorie B et de niveau 6 minimum en cas de recrutement sur un cadre d'emplois de catégorie A.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent si la Directrice du CMASC et le Responsable des Espaces Verts et Propreté sont déjà en poste et si ce dernier résulte de la fusion de deux anciens postes ou s'il s'agit d'un poste existant. Souhaitent des éclaircissements concernant leur contrat. Au regard de la fiche de poste du graphiste, les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale estiment que ces missions telles que l'adoption de la stratégie de communication de la Ville, la réalisation de campagnes et le déploiement des dispositifs de communication, relèvent plutôt du Directeur de la Communication.

Mme MAZDOUR confirme que les agents sont déjà en poste. Indique que la priorité est donnée aux titulaires. Cependant, dans la mesure où aucun titulaire n'a été trouvé, il est proposé au graphiste, actuellement contractuel depuis un an, un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois. La durée totale de ce contrat ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée. Précise que le graphiste intervient principalement dans l'aspect visuel des campagnes et supports, en collaboration avec la Directrice de la Communication.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale s'interrogent sur la nécessité de passer une délibération pour transformer un contrat de travail, s'agissant d'une simple modification du statut de l'agent.

Mme MAZDOUR répond qu'il s'agit d'une modification relative à la durée du contrat de travail et qu'une délibération est obligatoire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 33 voix pour et 1 abstention,

- **CRÉÉ** un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025.
- **CRÉÉ** deux emplois permanents de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025.
- **AUTORISE** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L.332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique.

IX. SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Elle résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité et elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service. Dans ce cas, seul l'avis du Conseil Municipal est demandé.

Les employeurs territoriaux ont également la possibilité de supprimer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression. Avant toute suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Social Territorial doit être recueilli.

Pour faire suite aux créations d'emplois permanents pour assurer les fonctions de Directrice de l'Escapade-Espace Amitié et du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle ainsi que de graphiste et de Responsable Espaces Verts et propreté du point précédent à l'ordre du jour du Conseil Municipal, il est proposé de supprimer les emplois ainsi libérés qui n'autorisaient pas le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 27 mars 2025 et a émis un avis unanimement favorable à ces suppressions de postes.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent des éclaircissements sur cette délibération. Ne comprennent pas la suppression de ces 3 emplois (2 techniciens territoriaux et 1 attaché territorial) et demandent si cela signifie qu'il n'y a plus besoin de ces postes. Soulèvent la question de l'ouverture à des contractuels pour ces emplois. Rappellent que dans la délibération, il est indiqué que ces postes supprimés ne permettraient pas le recrutement d'agents contractuels pour une durée de trois ans, ce qui semble en contradiction avec les règles habituelles qui permettent de recruter des contractuels en priorité lorsque les titulaires ne sont pas disponibles.

Mme MAZDOUR répond qu'elle applique la législation. De plus, précise que la suppression de ces 3 postes correspond à la création des 3 précédents.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif les emplois suivants :
- 1 emploi d'Attaché Territorial à temps complet,
- 2 emplois de Technicien Territorial à temps complet.

X. MANDAT AU CIG PETITE COURONNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Dans le cadre de l'ancien article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des collectivités territoriales et des établissements publics des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Ces contrats en capitalisation sont en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu pour 4 ans à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2021 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances.

Il a pris effet le 1^{er} janvier 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

A l'heure actuelle, 156 collectivités y adhèrent.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1^{er} janvier 2026, le CIG Petite Couronne lancera une mise en concurrence dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique ainsi que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, pour engager la procédure de consultation, le CIG Petite Couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité et tout établissement qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au CIG Petite Couronne pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent des précisions sur le paragraphe mentionnant que ce contrat doit couvrir "tout ou partie" des risques, en particulier les accidents de service, les maladies professionnelles, les maladies ordinaires, les longues maladies, etc. S'interrogent par rapport aux réformes récentes sur l'indemnisation des arrêts maladie, à savoir si ce contrat de prévoyance prendrait le relais et garantirait un traitement complet pour les agents en arrêt maladie.

Mme MAZDOUR répond que ce contrat ne concerne pas directement les agents, mais c'est un travail mené par le CIG pour trouver un meilleur contrat pour la collectivité. Quant aux agents, nous avons déjà un contrat en place pour eux, et ce contrat via le CIG pourrait compléter cette offre. Cependant, cela reste à confirmer, et les négociations sont en cours. Le but c'est que le CIG, en regroupant plusieurs collectivités peut trouver des tarifs beaucoup moins élevés et une couverture plus importante.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale s'interrogent sur les délais. Si l'offre ne convient pas, existe-t-il un délai pour y répondre afin d'éviter de se retrouver sans assurance à la fin de l'année 2025.

Mme MAZDOUR indique que les négociations sont bien avancées et se montre confiante quant au fait que la proposition sera plus avantageuse que les conditions actuelles. Le principe est de commencer à partir de janvier 2026. Si la proposition n'est pas satisfaisante, il y aura encore suffisamment de temps pour réagir et chercher une autre solution.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent avoir déjà voté favorablement concernant les conventions avec le CIG et il avait été discuté de la possibilité d'étendre le recours au CIG. Comprennent bien qu'ils sont dans une démarche collective, mais certaines questions concernant la couverture des agents leur demeurent floues. Par conséquent, s'abstiennent sur cette proposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **ÉTUDIE** l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.
- **DÉCIDE** pour cela de donner mandat au CIG Petite Couronne afin de procéder à la consultation des différents prestataires potentiels et conclure le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires.
- **DIT** que ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office et invalidité, pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- **DIT** que ce contrat devra également être établi pour une durée de 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2026, sous un régime de capitalisation.
- **PRÉCISE** que le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe et se fasse le relais de toute demande d'adhésion audit contrat. La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat-groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **DÉCIDE** que le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché d'assurance susvisé.

XI. REMISE DE BONS D'ACHAT AUX GAGNANTS DU CONCOURS LECTURE ACADEMIE 2025 – 9^{EME} ÉDITION.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi à la Formation,

La Ville de Neuilly-Plaisance a organisé les 12, 19 et 26 mars, la 9^{ème} édition du concours Lecture Académie.

Ce concours s'adresse aux enfants Nocéens du niveau CE2 à la 3^{ème} avec 4 catégories :

- CE2
- CM1/CM2
- 6^{ème}/5^{ème}
- 4^{ème}/3^{ème}

Ce concours a pour objectif l'incitation à la lecture et consiste en la présentation libre d'un livre qui a marqué le candidat à un jury.

Chaque candidat bénéficie d'un lot de participation constitué de deux livres (un classique et un livre relevant d'un panel plus large : bande dessinée, manga, roman...) choisis lors de l'inscription parmi une sélection réalisée par les bibliothécaires.

Il est désigné par les jurys 3 gagnants par catégorie auxquels il est proposé d'offrir des bons d'achat à la librairie L'Alternative sise à Neuilly-Plaisance d'un montant de :

- 100 € pour le 1^{er} et les ex-aequo éventuels
- 70 € pour le 2nd et les ex-aequo éventuels
- 40 € pour le 3^{ème} et les ex-aequo éventuels.

Suite à la commission de la Culture en date du 31 mars 2025, les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent que les informations transmises par M. VALLEE leur aient été communiquées que juste avant le Conseil municipal.

M. VALLEE rappelle que le mail a été adressé à Mme SUCHOD le mardi 1^{er} avril à 17h05. En fin de séance, Mme SUCHOD indique en effet l'avoir reçu mais il y a eu un dysfonctionnement sur sa messagerie.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent connaître la répartition des élèves par école et quelles écoles ont été le plus impliquées. Si certaines écoles ont été moins mobilisées, aimeraient savoir quels moyens pourraient être envisagés pour les rendre davantage impliquées la prochaine fois. Pour le concours de lecture, demandent quels ouvrages ont été présentés par les élèves et quels livres ont retenu l'attention du jury. Cela leur permettrait de mieux comprendre les tendances actuelles de la lecture parmi les scolaires, et en particulier les collégiens.

M. VALLEE répond qu'actuellement, le jury n'a pas encore terminé le classement des candidats, car la dernière session a eu lieu mercredi 26 mars. C'est pourquoi, il n'est pas en mesure de diffuser les noms des lauréats ainsi que la date de remise des prix. Toutefois, annonce qu'il y a eu 110 inscriptions (76 en 2024), à savoir :

23 Collégiens

48 CM

30 CE2.

Les jurys sont composés de l'équipe de la bibliothèque, d'Élus, de membres du Comité de Lecture, de la DGA population ainsi que de jeunes collégiens de la MCJ pour les jurys des CM.

M. VALLEE répond qu'il semble, pour les écoles de Neuilly-Plaisance, qu'il y ait eu un manque de mobilisation de la part des enseignants pour relayer l'information. Par contre, les animateurs des centres de loisirs et les bibliothécaires ont été très impliqués pour guider les élèves.

Mme LAMAURT, en tant que membre du jury, annonce avoir eu une grande variété d'ouvrages, telles que des bandes dessinées présentées de manière très soignée, avec costumes et mise en scène ainsi que des romans (« Le Tour du Monde en 80 jours » de Jules Verne).

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale proposent, pour l'avenir, de revoir le mode de diffusion de l'information auprès des écoles afin de pouvoir l'améliorer. Sont favorables à cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'octroi de bons d'achat à la librairie L'Alternative sise à Neuilly-Plaisance pour le podium de la 9^{ème} édition du concours Lecture Académie organisé par la Ville de Neuilly-Plaisance selon les montants suivants :
 - o 100 € pour le 1^{er} de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels
 - o 70 € pour le 2nd de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels
 - o 40 € pour le 3^{ème} de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels.

XII. MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE A LA FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) POUR LES JEUNES NOCEENS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire,

La Ville souhaite encourager les jeunes Nocéens à développer leur autonomie par l'acquisition de savoirs être, l'intégration des codes et des règles de la vie en société. C'est pourquoi, un des objectifs poursuivis est de favoriser le développement de leur sens des responsabilités en soutenant leur capacité à prendre des initiatives, à s'engager et à s'investir en les impliquant dans des projets au service du bien commun.

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et à la vue de la recrudescence de demandes d'accompagnement et d'aides des jeunes Nocéens, la politique jeunesse de la Ville a souhaité s'adresser aux 16-25 ans en 2024 en mettant en place une aide financière à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour 20 jeunes Nocéens avec, en contrepartie, la réalisation de 30 heures de volontariat. Ce dispositif poursuivait le double objectif de développer une conscience citoyenne et d'accéder à l'autonomie.

Sur les 20 jeunes qui ont bénéficié de cette aide, dont 13 mineurs parmi lesquels 5 âgés de 16 ans, 19 sont allés jusqu'au bout de la formation et 4 ont pu signer un contrat d'un an avec la Ville afin de rejoindre les équipes d'animation. Les autres, encore étudiants, bénéficient de contrats de vacation pendant les vacances scolaires en fonction des besoins du service et de leurs disponibilités. Ces 19 jeunes ont, par ailleurs, pu réaliser leurs stages pratiques au sein des centres de loisirs de la Ville et ont réalisé 30 heures de volontariat en participant à des événements comme la Fête des familles, la fête du parc, la fête de la rentrée, aide aux devoirs, JO des enfants...

Au vu de ce bilan positif et parce que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'encadrer des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs et constitue un atout important d'accès à la formation, au premier emploi et à l'autonomie, la Ville souhaite proposer, en 2025, le financement du BAFA pour 15 jeunes Nocéens âgés de 16 à 25 ans.

Pour ce faire, la Ville conventionnera à nouveau avec l'organisme UFCV (Union Française des Centres de Loisirs).

Les jeunes Nocéens âgés de 16 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette aide au BAFA, rempliront un dossier de candidature téléchargeable sur le site internet de la Ville ou disponible en Mairie, dans lequel ils expliciteront leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du BAFA. Une fois leur candidature retenue, ils devront s'acquitter de 10% du montant total de la formation ce qui permettra de mobiliser les aides de la CAF et du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

Le dossier de candidature sera étudié par une commission d'attribution présidée par le Maire-Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire et composée de représentants du Service Enfance Jeunesse et de la Direction des Ressources Humaines. Celle-ci prendra en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la réalité de son envie de s'engager pour ses concitoyens.

Une fois retenu, le jeune signera un contrat d'engagement dans lequel il s'engagera à suivre les cours théoriques, à effectuer les stages pratiques au sein des services de la Ville, à se présenter à l'examen ainsi qu'à réaliser 30 heures d'engagement volontaire au service de la Ville et du CCAS durant la durée de son cursus de formation au BAFA. Ce contrat l'engagera également à répondre en priorité aux éventuels besoins en recrutement de la Ville sur des postes d'animation pendant à minima 12 mois à compter de l'obtention du brevet.

Les critères de recevabilité des candidatures proposées sont les suivants :

- Être âgé de 16 à 25 ans à la date de dépôt du dossier,
- Résider à Neuilly-Plaisance depuis 2 ans minimum,
- Fournir un extrait de casier judiciaire vierge,
- Accepter de réaliser 30 heures d'engagement volontaire dans des activités d'intérêt collectif ou caritatif dispensées au sein de structures et services municipaux choisis au sein de la liste fournie à l'appui du dossier de candidature,
- Avoir un projet personnel d'insertion professionnelle dans lequel s'inscrit le BAFA,

- S'engager à être présent à des réunions pédagogiques collectives et individuelles de suivi avec le Service Enfance-Jeunesse tout au long du parcours,
- S'engager à réaliser la formation pratique au sein des accueils de loisirs de la Ville et à répondre aux éventuels besoins du service Enfance-Jeunesse à la suite de la formation pendant à minima douze mois après obtention du brevet, en sus des heures d'engagement volontaire.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale réitèrent les propos qu'ils ont tenus lors du Conseil Municipal du 06 mars 2024. Ils estiment qu'il est essentiel d'offrir aux jeunes une véritable première expérience en leur permettant de passer des certifications telles que le BAFA, plutôt que de les faire travailler gratuitement pour la Ville.

Monsieur le Maire répond que des villes comme Paris, où le jeune doit payer 40 € et où seule la première partie de la formation est financée, et Montreuil, qui impose 50 heures de bénévolat, ont également mis en place ce type de dispositif.

Mme BOILEAU précise que la Ville finance le BAFA à hauteur de 90 % et accompagne les jeunes dans la constitution de leur dossier de remboursement auprès de la CAF. En ce qui concerne l'épanouissement des jeunes, elle invite les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale à venir assister aux manifestations organisées à Neuilly-Plaisance, où les jeunes en cours de BAFA sont facilement identifiables grâce à leur gilet et leur badge. Elle souligne qu'ils sont nombreux à avoir exprimé leur envie de s'investir davantage, certains demandant même à revenir une fois leur BAFA obtenu pour participer à d'autres événements. Enfin, elle insiste sur le fait que ces jeunes ne remplacent jamais les agents de la Ville : ils sont en formation et interviennent uniquement en renfort.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent connaître le coût de la formation, ainsi que des précisions sur le contrat signé avec le jeune, car aucune mention n'est faite des différentes étapes de la formation, à savoir le stage théorique, le stage pratique et l'approfondissement ou la qualification. Ils estiment qu'il serait important de les inclure, car ces éléments constituent le BAFA. De plus, ils aimeraient des éclaircissements sur le perfectionnement : qu'entend-on exactement par perfectionnement et comment cela se déroule-t-il ? Enfin, ils souhaitent savoir si la Ville bénéficie d'une subvention dans le cadre du PEDT pour l'organisation des BAFA, étant donné que ce dispositif s'inscrit dans une orientation du PEDT.

Mme BOILEAU répond que le prix du BAFA via l'UFCV s'élève aux alentours de 660 € par jeune. Effectivement, un BAFA se compose de trois parties distinctes. Etant donné que les deux premières parties sont mentionnées (théorique et pratique), il est nécessaire de spécifier la troisième partie, qui est l'approfondissement ou la qualification, car c'est une option que les jeunes doivent choisir.

Mme BOILEAU précise qu'une demande de subvention a été effectuée dans le cadre du PEDT, mais qu'elle n'est pas encore confirmée.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale réaffirment leur position prise lors du Conseil Municipal du 06 mars 2024, à savoir, si l'objectif est d'encourager les jeunes à passer le BAFA, soutiennent pleinement cette initiative. En revanche, si le dispositif vise à pallier le manque d'animateurs en faisant appel à des jeunes bénévoles, cela leur semble problématique. C'est pourquoi, malgré leur adhésion au principe de favoriser l'accès au BAFA pour les jeunes, continueront à voter contre ce dispositif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 voix contre,

- **AUTORISE** la mise en place d'une aide financière à la formation au BAFA pour 15 jeunes Nocéens sur l'année 2025 pour un montant total maximum de 8 235 euros.

- **APPROUVE** les deux contrats d'engagement type en annexe à signer entre la Ville et le jeune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits contrats d'engagements ainsi que la convention établie avec l'organisme UFCV.

XIII. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES PAR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE EN 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif.

M. MARTINACHE informe que le bien sis 13 rue Jean Bachelet (terrain de 1 500 m²) a été préempté par la Ville lors d'une adjudication judiciaire menée par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID). Le propriétaire de ce bien est décédé en 2014, sans successeur connu. Le Tribunal de Grande Instance de Bobigny a donc désigné la DNID comme curateur de la succession en 2017. Entre 2017 et 2024, période durant laquelle la DNID a cherché d'éventuels successeurs. En mai 2024, suite à cette recherche, une adjudication a eu lieu, et la Ville de Neuilly-Plaisance a exercé son droit de préemption par une décision prise le 13 juin 2024. La Ville est devenue propriétaire de ce bien le 04 septembre 2024. L'achat a été effectué pour 400 000 €, avec une intention d'utiliser ce terrain pour agrandir l'école, le gymnase ou la cour de récréation.

Concernant l'ancien restaurant chinois sis 42 Avenue du Maréchal Foch, Mme MAZDOUR précise avoir actuellement, 3 porteurs de projets intéressants pour ce restaurant. Il y a un restaurant italien, un restaurant axé sur la viande, et un restaurant classique, tous trois proposant de très bons dossiers. Les dossiers devaient être déposés avant le 31 mars 2025, mais il a été décidé de prolonger la date jusqu'au 15 avril 2025. À cette date, une décision sera prise sur quel porteur de projet sera retenu pour ce restaurant. La principale différence entre les projets résidera dans la viabilité et la visibilité du projet, étant donné l'ampleur des travaux nécessaires à l'intérieur du restaurant. Il est essentiel de choisir un porteur de projet ayant déjà une expérience dans la gestion d'un restaurant, car c'est un critère déterminant pour la réussite de ce projet.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent des précisions sur les dettes antérieures sur le bien de la rue Jean Bachelet, ainsi que sur l'estimation des travaux pour réhabiliter le bâtiment existant.

M. MARTINACHE répond qu'il y avait un certain nombre d'inscriptions hypothécaires sur ce bien au profit du Trésor Public pour un montant d'environ 40 000 € à 50 000 €. Précise qu'aucune estimation des travaux n'a été effectuée sur ce bien à ce jour.

Les membres ne faisant pas partie de la majorité municipale annoncent s'abstenir sur cette délibération, en attendant de voir l'évolution des projets.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune de Neuilly-Plaisance en 2024 en ligne sur le site internet de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Christian DEMUYNCK

Maire



Michèle CHÔULET

Secrétaire



Consultable à l'accueil de la Mairie